AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2005

INDUSTRIE, INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES, ÉNERGIE

> ASSEMBLEE PLENIERE du 11 FEVRIER 2005

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

AVIS GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2005

Thèmes transversaux

- A l'occasion des changements récents de l'environnement juridique de la statistique publique, le Conseil renouvelle ses encouragements aux services statistiques afin de poursuivre l'effort engagé pour utiliser les sources administratives aux fins de connaissance statistique dans le cadre de collaborations inter-administratives renforcées.
- 2. Le Conseil souhaite que les **priorités du programme statistique européen** proposées par Eurostat prennent en compte les besoins de l'ensemble des utilisateurs de la statistique européenne. En conséquence, il demande à être tenu informé de ces propositions afin de pouvoir exprimer un avis en temps utile, avant la fixation de la position française.
- 3. Le Conseil encourage les efforts entrepris par le système statistique public pour améliorer la qualité des opérations existantes et lancer des réflexions et opérations innovantes afin de mieux répondre aux besoins d'information de l'ensemble des utilisateurs et de réduire la charge de réponse. Il salue à cet égard le travail réalisé au sein du comité du label. Il demande que, dans les formations, l'organisation des débats consacrés à l'opportunité des opérations innovantes ou visant à améliorer la qualité fasse l'objet d'une attention particulière.
- 4. Le Conseil souhaite qu'une Rencontre du Cnis soit organisée début 2006 sur les questions de **diffusion et d'accès aux informations statistiques**. Il souhaite que la préparation de cette Rencontre se fasse en liaison avec l'ensemble des utilisateurs.

Statistiques sociales

- 5. Le Conseil a pris acte du bilan dans l'ensemble positif de la première enquête de recensement. Constatant que le recensement de la population est une opération à compétence partagée entre les communes et l'Etat, il encourage les partenaires à expliciter les éléments constitutifs de ce partage. Il se félicite de la mise en place de l'instance d'évaluation des processus de collecte du recensement de la population, qu'il a appelée de ses vœux. Il attend de cette instance qu'elle promeuve une dynamique de progrès concerté entre les nombreux acteurs des enquêtes de recensement et souhaite une information régulière sur ses travaux.
- 6. Enregistrant avec satisfaction la création de l'observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration (OSII) au sein du Haut Conseil à l'Intégration (HCI), le Conseil souhaite que, dans le cadre du système statistique public, cet observatoire fasse aboutir les réflexions déjà anciennes sur les concepts et les indicateurs afin d'améliorer les outils d'observation en matière de flux migratoires et de connaissance des populations immigrées et de la deuxième génération (hommes, femmes, enfants). Il lui semble en particulier important de disposer d'indicateurs comparables entre les pays européens.

- 7. Le Conseil apprécie les efforts entrepris par l'Insee pour éclairer le débat sur la mesure de l'inflation et du pouvoir d'achat et, en particulier, les résultats présentés sur la prise en compte de l'effet qualité et sur l'indice des prix par niveau de revenus des ménages. Pour contribuer à la poursuite de ces efforts, il demande au bureau de définir les modalités selon lesquelles pourrait être constitué un groupe de travail du Cnis ayant pour mission d'examiner les améliorations possibles en matière de production d'informations statistiques relatives à la mesure des niveaux de vie et à l'analyse des inégalités selon les différentes catégories de ménages et selon les territoires, ainsi qu'à leurs évolutions dans le temps.
- 8. Le Conseil a pris connaissance avec intérêt du rapport sur les trajectoires des personnes en matière sociale et d'emploi : il encourage le système statistique public à mettre en place des opérations statistiques permettant des **analyses longitudinales** et à développer les collaborations avec les chercheurs.
 - Dans un souci d'efficacité collective, il recommande, d'une part, d'articuler au mieux les sources administratives et les enquêtes, d'autre part, d'améliorer la coordination entre les services producteurs. Lors de la mise en place de ces opérations longitudinales, une attention particulière devra être apportée au respect des règles de confidentialité et de garantie de l'anonymat des individus.
 - Sous ces conditions, le Conseil encourage la mise en place par le système statistique public d'un panel destiné au suivi des enfants et la constitution d'un fichier longitudinal articulé autour de l'échantillon démographique permanent, enrichi de différentes sources administratives.
 - Le Conseil demande à être informé des avancées de ce dernier projet, en particulier en termes de garantie de la confidentialité et d'étude des coûts pouvant induire des arbitrages aux dépens d'autres opérations.

Statistiques économiques

- 9. Le Conseil exprime son grand intérêt pour l'enquête sur les modes et moyens de gestion de l'immatériel portant sur l'ensemble des secteurs économiques, ce qui contribuera à améliorer sensiblement la connaissance d'un domaine stratégique pour la compétitivité de l'économie. Elle est effectuée auprès des entreprises et des groupes. Cette enquête met notamment en œuvre une première concrétisation à grande échelle du souhait exprimé par son assemblée plénière de « donner aux groupes d'entreprises une place accrue dans l'élaboration de certaines statistiques pour lesquelles ils apparaissent comme l'unité d'analyse la plus pertinente ».
 - Le Conseil examinera avec la plus grande attention les premiers enseignements qui seront tirés en 2005 de cette première interrogation auprès des groupes d'entreprises. Il souhaite qu'une interrogation portant sur l'économie de la connaissance soit mise en œuvre dans les enquêtes ultérieures.
- 10. Le Conseil souhaite que la concertation instaurée avec les différentes catégories d'utilisateurs pour la révision 2007 des nomenclatures d'activités et de produits dans le cadre de la Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits (CNAP) soit poursuivie sous l'égide du Cnis.
 - Il demande qu'une large information soit faite sur l'état d'avancement des négociations internationales en termes de contenu et de calendrier.
- 11. Le Conseil approuve le rapport sur les **statistiques régionales et locales de l'artisanat** présenté par la Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales. Il se félicite de ce que les professionnels et les statisticiens aient pu s'accorder pour harmoniser leur méthodologie d'étude de l'artisanat et souligne l'originalité de la démarche qui conduit à définir dans le rapport trois concepts adaptés aux différents besoins. Il recommande que les statisticiens publics s'attachent à utiliser avec rigueur cette méthodologie dans tous leurs travaux (en particulier en termes de concepts), de manière notamment à permettre des comparaisons pertinentes entre territoires. Il souhaite que, sur les bases ainsi arrêtées, soient rapidement accessibles les données financières et économiques de l'artisanat.

12. Le Conseil attache la plus grande importance à la qualité et à la ponctualité d'une réponse française au **règlement relatif aux statistiques sur les déchets**.

Pour ce faire, il souhaite que l'Ifen organise la mise en place du dispositif approprié avec la participation active de l'ensemble des contributeurs, tant statistiques qu'administratifs et ce, dès 2005.

Statistiques régionales et locales

- 13. Le Conseil a pris acte avec intérêt des travaux déjà réalisés par le **groupe de travail sur la diffusion et l'utilisation des données du recensement**; il encourage la poursuite des travaux en vue de répondre rapidement aux besoins en termes de données infracommunales.
- 14. Le Conseil souhaite que les textes d'application sur les transmissions d'informations statistiques relatives aux compétences transférées, prévus par l'article 130 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13/08/04, s'inscrivent dans un cadre général commun. Pour chaque texte, il recommande qu'une concertation soit entamée entre les services producteurs de statistiques publiques (collectivités locales, services régionaux et locaux de l'Etat) et l'ensemble des utilisateurs des statistiques régionales et locales afin d'adapter ce cadre général au domaine concerné. Le Conseil souhaite qu'une Rencontre du Cnis soit organisée en 2005 sur les conséquences de la **décentralisation** en matière de système d'information statistique.
- 15. Dans le cadre de la réalisation du programme à moyen terme, le Conseil rappelle l'importance qu'il attache à la consolidation du dispositif d'observation locale de l'emploi, par mobilisation et confrontation de sources administratives. Il suivra donc avec intérêt l'achèvement des projets CLAP -connaissance locale de l'appareil productif- et ESTEL estimation locale des personnes en emploi-. Il demande à être informé dès 2005 des premiers résultats obtenus.
- 16. Le Conseil se félicite de l'accroissement du volume des données locales disponibles gratuitement sur les sites internet des services producteurs de statistiques et notamment de l'Insee. Il souhaite qu'une étape supplémentaire soit franchie en 2005 avec l'ouverture du site internet des statistiques locales de l'Insee, destiné en particulier à mettre à disposition les données du recensement, ainsi que du site de l'Observatoire des territoires, destiné tout à la fois à fournir les indicateurs associés aux principales politiques d'aménagement du territoire ainsi qu'à satisfaire les besoins de l'ensemble des décideurs économiques.
- 17. Le Conseil recommande d'intensifier la **mobilisation des sources administratives au niveau infra-communal** afin de rendre les résultats accessibles aux acteurs locaux à un niveau géographique leur permettant d'apprécier leur intervention sur les territoires cibles de la politique de la ville, ainsi qu'aux instances nationales chargées de l'observation des politiques locales.

A cet effet, le Conseil se réjouit de la mise en œuvre d'un traitement infra-communal des déclarations annuelles des données sociales (DADS) au lieu de résidence des salariés. Il préconise de compléter ce dispositif par la mobilisation des données administratives sur les mesures d'aide à l'insertion professionnelle.

Le Conseil prend acte des besoins importants d'indicateurs pertinents afin de répondre aux objectifs de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'insertion professionnelle et de l'urbanisme.

Il souhaite que la réflexion se poursuive sur la définition précise des indicateurs pertinents pour le suivi des populations résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et dans les autres territoires de la politique de la ville ; il encourage la poursuite d'observations régionales ou locales permettant d'éclairer cette réflexion (répartition des bénéficiaires de la couverture maladie universelle, accès aux soins, exploitation des bilans de santé scolaire, mesure de l'évitement qui affecte des établissements scolaires...).

Le Conseil souhaite que les besoins ainsi définis soient examinés au sein des formations concernées du Cnis.

18. Le Conseil se réjouit de la diffusion sur le site internet du Cnis, conformément aux recommandations du groupe de travail sur les finances locales, du **guide statistique des finances locales**. Il demande aux organismes qui ont coopéré pour le rédiger, de l'enrichir et de le mettre à jour très régulièrement, dès 2005. Il souhaite qu'une diffusion la plus large possible soit faite auprès des utilisateurs concernés.

INDUSTRIE, INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES, ÉNERGIE

Avis sur le programme statistique 2005

- Le Conseil note avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre des outils de coordination des enquêtes de branche et encourage les services producteurs à achever rapidement ces travaux qui contribueront à une nouvelle amélioration des statistiques mises à disposition des utilisateurs.
- 2. Conformément au projet de règlement modifié des statistiques conjoncturelles et dans un souci de convergence de l'information statistique disponible au plan européen, le Conseil encourage la mise en place, le plus rapidement possible, d'indices de prix à l'importation de biens grâce à l'extension du champ des enquêtes de prix à toutes les entreprises importatrices de produits industriels, notamment les entreprises commerciales.
- 3. Le Conseil prend bonne note que l'indice des commandes reçues dans l'industrie, dont la publication avait commencé en mars 2003, fait depuis janvier 2004 l'objet d'une publication complète et comparable aux autres indicateurs d'activité, conformément à l'avis exprimé en 2003. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée au maintien de la qualité de cet indice, en particulier en termes de taux de réponse.
- 4. Le projet d'avis de la formation sur l'**enquête sur les modes et moyens de gestion de l'immatériel auprès des entreprises et des groupes** est adopté par le Conseil et fait l'objet de l'avis général n° 9.
- 5. Le Conseil renouvelle son soutien au développement des premières expérimentations de profilage visant, au travers de périmètres de consolidation appropriés, à redéfinir en étroite coopération avec les unités concernées, des unités « entreprises » économiquement plus pertinentes que les sociétés juridiques elles-mêmes lorsque celles-ci ne permettent pas une bonne prise en compte de l'activité économique.
- 6. Le Conseil fait siennes les recommandations du rapport sur la connaissance statistique de l'offre de produits industriels sur le marché français, en ce qu'elles visent la production d'une information complémentaire répondant aux besoins des entreprises à partir de l'existant statistique, en particulier des enquêtes structurelles sur le commerce et des enquêtes de branches industrielles.
 - Il partage entièrement l'opinion selon laquelle cette production d'information complémentaire sur l'offre ne se justifie que pour des branches industrielles particulièrement exposées à la concurrence internationale. Autant que faire se peut, cela doit être réalisé sans alourdissement de la charge statistique.
 - Le Conseil demande à être informé des suites données aux recommandations de ce rapport par les organisations professionnelles intéressées ; il est très favorable à un portage de ces recommandations au niveau européen.
 - Il souhaite par ailleurs qu'une attention particulière soit apportée à la convergence des nomenclatures utilisées dans l'industrie et le commerce pour la ventilation des chiffres d'affaires.
- 7. Le Conseil renouvelle son intérêt pour les travaux menés en vue de la révision des **nomenclatures d'activités et de produits** à horizon 2007 ; il souhaite que la concertation avec les différentes catégories d'utilisateurs se poursuive activement pour être compatible avec les échéances des négociations internationales.

Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

- 1. Le Conseil approuve la proposition, présentée par les différents services, d'entreprendre une rénovation du système statistique d'entreprises, notamment dans sa composante structurelle. Il appuie et suivra particulièrement la mise en oeuvre des orientations principales visant à mieux articuler les sources annuelles et infra-annuelles, ainsi que les sources d'origine administrative et les sources statistiques. Enfin, il souhaite que cette rénovation prenne en compte l'évolution des besoins des utilisateurs de statistiques, avec le souci du meilleur compromis entre la qualité de l'information délivrée et l'allègement de la charge de réponse des entreprises.
- 2. Le Conseil demande que soient poursuivis les importants travaux déjà engagés tant par l'Insee que par le Scees et le Sessi pour permettre à la France de remplir, à un haut niveau de qualité, toutes ses obligations européennes en matière d'indicateurs conjoncturels. Le Conseil sera particulièrement attentif aux efforts déployés pour atteindre l'objectif d'une transmission en 40 jours à Eurostat de l'indice de la production industrielle (à horizon 2005), ainsi qu'à la montée en charge progressive des indices mensuels d'entrées de commandes et des indices de prix à l'import.
- 3. Le Conseil encourage la poursuite des expérimentations quant à la détermination de périmètres de consolidation au sein de grands groupes d'entreprises, devant permettre un suivi de meilleure qualité de leurs activités économiques au travers d'unités ainsi redéfinies ; le Conseil souhaite que ces expérimentations soient conduites en coopération étroite avec les groupes eux-mêmes.
- 4. En conséquence de l'avis sur les groupes et réseaux d'entreprises dans l'avis général, le Conseil escompte une amélioration de la disponibilité d'informations relatives à la mondialisation de l'économie française, dans ses deux dimensions que sont les activités en France des groupes étrangers d'une part, les activités à l'étranger des groupes français d'autre part.
- 5. Le Conseil appuie la consolidation du dispositif d'enquêtes thématiques régulières, ces dernières années en partenariat avec les autres services enquêteurs; il considère que cette pratique est la mieux adaptée pour répondre rapidement et souplement à des demandes nouvelles dont le caractère pérenne n'est pas immédiatement avéré. Il note, en outre, qu'au plan européen une stratégie analogue est expérimentée aujourd'hui.
- 6. Le Conseil demande le maintien de la production d'un rapport annuel sur la qualité des enquêtes de branche effectuées par le Scees et le Sessi dans le cadre de la démarche qualité. Il souligne la nécessité pour les organismes professionnels agréés de s'inscrire pleinement dans cette démarche, notamment en élaborant en commun avec le service enquêteur la liste des unités à interroger et en lui transmettant régulièrement les indicateurs de qualité convenus.
- 7. Considérant qu'il s'agit là d'un prolongement d'un avis émis lors du précédent exercice de moyen-terme, le Conseil encourage vivement le Sessi et le Scees à examiner la faisabilité d'une nouvelle approche de la ventilation de l'activité des entreprises en branches, permettant qu'au travers d'une meilleure complémentarité des sources EAE d'une part, enquêtes de branche d'autre part, une information plus cohérente soit élaborée et un allègement du questionnement des entreprises soit opéré.
- 8. Le Conseil est convaincu de l'importance des effets de la mondialisation sur la structuration de l'offre de biens et de services en France. Il est par ailleurs conscient de la charge statistique pesant sur les entreprises par suite des règlements statistiques européens en matière de production industrielle, d'échanges commerciaux, de structure et d'activité des entreprises, et de conjoncture. Il fait sienne cependant la préoccupation des entreprises de voir complétée autant que possible l'information statistique généralement axée sur la fonction

- de production d'une information relative à la **fonction de vente**, tout au moins dans les secteurs les plus concernés.
- 9. Le Conseil appuie les efforts de l'**Observatoire de l'énergie** pour répondre à la demande accrue d'informations locales ainsi qu'aux besoins induits au niveau européen par la libéralisation des marchés.
 - Le Conseil appuie également l'initiative d'Eurostat visant à maintenir, dans ce contexte de libéralisation, un outil statistique pérenne en application de la directive sur la transparence des prix du gaz et de l'électricité.